



# X RESISTANCE



BULLETIN  
*Trimestriel*

N° *44*

*Janvier 1951*

**X RESISTANCE**

5, RUE DU HAMEAU  
92190 MEUDON

JANVIER 1951

BULLETIN BIMESTRIEL n° 14

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--  
--:--:--:--:--:--:--:--:--:--  
--:--

La prochaine réunion du Groupe aura lieu le samedi 13 janvier à 18 heures à la Maison des X, rue de Poitiers. Elle sera suivie, à 18 heures 30, d'une causerie faite par le Gal FAUCHER (94) ancien Chef de la Mission Française en Tchécoslovaquie, sur " LA RESISTANCE en TCHÉCOSLOVAQUIE ".

Tous les anciens X seront admis à entendre cette causerie. Le Général FAUCHER se propose de répondre, à la fin de la séance aux questions qui lui seront posées par les assistants.

NOS CONFERENCES

Le Groupe organise des Causeries ou Conférences sur les différents aspects de la Résistance et le rôle que les X ont joué. Les prochaines, dont les dates seront annoncées par les bulletins suivants, traiteront de " LA RESISTANCE-FER " et du " GROUPE X- LIBRE " (1940-44) - Les Camarades qui connaîtraient des sujets et des conférenciers sont priés de le faire savoir au Secrétariat du Groupe.

C O T I S A T I O N S

Un certain nombre de Camarades n'ont pas encore payé leur cotisation pour 1950. Ils sont priés de le faire au plus tôt, par chèque ou virement postal à l'adresse suivante :

André METZ  
8, rue Vézelay  
PARIS 8ème  
--:--

CC- 577.126- PARIS

Les ASSOCIATION d'ANCIENS X.  
& les COLLABORATEURS

-:-:-:-

La question a été posée, peu de temps après la Libération de savoir si les anciens X. qui ont travaillé volontairement pour l'ennemi pendant la guerre 1939- 45 ne devaient pas être exclus de la Société Amicale de Secours et de la Société des Amis de l'X.

Dès voix autorisées ont répondu, à plusieurs reprises ( en particulier dans les allocutions qui ont été reproduites dans le "Bulletin de l'Association des Anciens X." ) que les Comités de ces Sociétés ne voulaient pas se constituer en tribunaux d'exception et que, seuls seraient exclus, ceux que " les juridictions existantes ont flétri".

Ici se présente une difficulté, c'est que les jugements des " juridictions existantes " ne sont pas communiqués aux tiers . Il est donc impossible, en général, de savoir officiellement si quelqu'un a été " flétri".

Les statuts des Sociétés prévoient d'ailleurs le cas où un membre " a forfait à l'honneur" et n'exigent pas, pour son exclusion, qu'il ait été déjà condamné par une juridiction existante .

En conséquence, il demeure possible d'entamer, contre un ancien Polytechnicien, la procédure d'exclusion pour " avoir forfait à l'honneur" . Certains cas de collaboration entrent, nettement dans la rubrique .

Toutefois, il y a lieu de remarquer que, six ans après la Libération, l'heure n'est pas propice aux gestes de rigueur. Le Parlement a récemment voté une loi d'amnistie qui paraît répondre au sentiment général .....

Néanmoins il y a, malheureusement, des anciens collaborateurs qui, loin de faire leur mea culpa, relèvent la tête et se vantent de leur attitude passée. Ceux-là font scandale et ne méritent pas de pardon. D'ailleurs, il n'est pas besoin de "délation" pour les signaler, puisque ce sont eux-mêmes qui se dénoncent. Qu'ils aient été condamnés ou non, amnistiés ou non, ils doivent être exclus des Sociétés s'ils " ont forfait à l'honneur". La procédure existe. Elle devra être suivie.

=====

Le Camarade LANUSSE (1 20 sp.) fait part de la mort de sa Mère, décédée le 18 novembre 1950 à VIC-BICORRE (Htes Pyrénées) . Nous lui adressons nos plus sincères condoléances.

Imp. & Gérant A. METZ  
8, rue Vézelay-PARIS